



Liste des Délibérations du 28^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 15 Novembre 2022

Séance du 15 Novembre 2022	Membres en exercices : 14	Présents : 11	Votants : 14
----------------------------	---------------------------	---------------	--------------

Présents :	M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, M ROUXEL Serge et M ROLLAND Yannick.
Absent ayant donné procuration :	M ALLAIN Jean-Charles à M FEVRIER Amaury, M MARGUERITTE Georges à Mme BRUNARD Chrystèle et Mme PHILIPPE Sylvie à M LECLERC Olivier
Secrétaire de séance :	M Jacky LORANT, désigné à l'unanimité et conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

- **DELIBERATION N°2022/056 – FINANCES PUBLIQUES : CONVENTION GLOBALE DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE GESTION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE GUER – ANNEE 2022/2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal **accepte de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer**. Il décide également de retenir **le format de conventionnement n°1**, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit une participation prévisionnelle 2022/2023 d'un montant de 1 830,00€.

- **DELIBERATION N°2022/057 – FINANCES PUBLIQUES : PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57**

A l'unanimité, le Conseil municipal applique par anticipation **le changement de nomenclature budgétaire et comptable** du budget de la commune de Les Brulais, de la M14 vers la **M57, à compter du 1er janvier 2023**.

- **DELIBERATION N°2022/058 – INFRASTRUCTURES COMMUNALES : TERRAIN DE FOOTBALL – REMPLACEMENT DE 2 PROJECTEURS**

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir **l'offre de la société SPIE** basée au Rheu, concernant le **remplacement des 2 projecteurs du terrain de football pour un montant de 5 810,00€ HT**.

- **DELIBERATION N°2022/059 – FINANCES PUBLIQUES : RÉPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021 – APPROBATION DES FINANCEMENTS**

A l'unanimité moins une abstention (M Jacky LORANT), le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de la **société CLOTURE CONCEPT** basée à l'Hermitage concernant la **fourniture des matériaux pour la réalisation d'une clôture pour un montant de 4 033,01€ HT,**
- **RETIENT** la proposition de la société de **Monsieur Bertrand POYAC**, basée à Les Brulais, concernant **la réalisation et pose d'une clôture au prix de 1 590,00€ HT,**
- **DIT** que ces 2 **propositions sont payées pour moitié par la commune et pour moitié par Monsieur Jérôme LEGENDRE** car la clôture sera implantée en en mitoyenneté entre les parcelles AB 229, 112, 301 et 311 appartenant à la commune et les parcelles cadastrées AB 211, 300 et 303 (côté Est uniquement) appartenant à Monsieur Jérôme LEGENDRE (voir plan en annexe),

- **DELIBERATION N°2022/060 – URBANISME : ELABORATION D'UN PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE COMBLESSAC – AVIS DE LA COMMUNE**

A l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de **Comblessac**.

- **DELIBERATION N°2022/061 – ENVIRONNEMENT : ADOPTION D'UNE CHARTE COMMUNALE DE L'EOLIEN ET ADHESION A L'ASSOCIATION SEEP (SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE BRETON)**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la Charte présentée et déclare s'opposer fortement à tout projet en cours ou à venir qui ne ferait pas l'objet d'une adhésion du développeur de projet à la présente Charte,
- **APPROUVE** les statuts de l'association SEEP (Sauvegarde de l'Environnement Et du Patrimoine breton) et y adhère,
- **VERSE** une subvention de 100€ à l'association SEEP,
- **ACCEPTE** de disposer gratuitement de la salle polyvalente de Les Brulais,
- **ACCEPTE** de fournir gratuitement des photocopies,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de l'association SEEP.

- **DELIBERATION N°2022/062 – RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES – AVENANT SUITE AUGMENTATION DU TAUX EN 2023**

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égales ou moins de 20 agents au moment de la souscription.